

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 59

Le Maire de la Commune de VENOY (Yonne),

VU l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la décision du 8 novembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne,

VU la délibération n° 06/2024 du conseil municipal de Venoy en date du 22 février 2024 relative au lancement de la procédure de cession du chemin rural n°59 et mise à l'enquête publique pour désaffectation,

CONSIDERANT que le chemin rural n° 59 a perdu son rôle de cheminement public,

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°59. Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du 22 avril au 6 mai 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur José JACQUEMAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, salle de conseil municipal, à la mairie de Venoy les :

- Vendredi 26/04/2024 de 15h30 à 17h30
- Lundi 06/05/2024 de 15h30 à 17h30

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Venoy pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 6 mai 2024 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur José Jacquemain, commissaire enquêteur - Mairie de Venoy – 1 Place de la Mairie – 89290 Venoy.

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (L'Yonne Républicaine et le Journal du Palais) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 6 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Venoy le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

2024/129

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

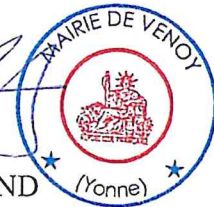
Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du département de l'Yonne et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à VENOY, le 26 mars 2024

Le Maire,

Christophe BONNEFOND



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 069-218904381-20240326-A068_2024-AR